MAIRIE de la Garde — ARRONDISSEMENT de Toulon

Du Seize Avril mil huit cent trente-quatre, à sept heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Raymond Silvain Guieu, âgé de vingt un ans, né à Toulon, département du var, le vingt neuf du mois de Juin mil huit cent cent douze, profession de naturaliste, domicilié à Toulon, département du var, fils Majeur de feu Simon Grégoire Guieu, vivant, profession de naturaliste, domicilié à Toulon, département du var, et de feue Anne Rose Constant, sans parents.

N.° 9

Et de Marguerite Benoite Olive, âgée de vingt deux ans, née à la Garde, département du var, le vingt deux du mois de novembre mil huit cent douze, domiciliée à la Garde, département du var, fille Majeure de feu André Olive, vivant, profession d'agriculteur, domicilié à la Crosse d'Hyères, département du var, et de Marie Sophie Portal, demeurant aussi à la garde, ici présente et consentante d'autre part.

Les actes préliminaires ont 1.° les publications faites par nous et par Monsieur l'officier public de la ville de Toulon, les dimanches six et treize avril courant, avec bannières, et il n'est point qu'il n'y a eu aucune opposition ni empêchement quelconque, ainsi que le tout résulte des lettres de publications, ci-jointes, 2.° le mariage dans la ville de la Garde, où l'époux a son domicile, ainsi que l'acte de naissance de l'épouse, ainsi que l'acte de naissance de la future épouse, portant qu'elle est née dans cette ville et sous la paroisse de la Garde, 3.° l'acte de décès de la future épouse, ainsi que l'acte de décès de son père et Marie sa future épouse, ainsi que ceux de grand-parents et aïeules tant paternels que maternels.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1.er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un *Marguerite Benoite Olive*, l'autre *Raymond Silvain Guieu*

En présence de Simon Jean Antoine Denis Guieu, domicilié à Toulon, département du var, âgé de Cinquante cinq ans, profession de Naturaliste, oncle paternel du futur époux.

De Simon Joseph Marius Aubert, domicilié à Toulon, département du var, âgé de Cinquante cinq ans, profession de Commis de Marine, oncle du futur époux.

De Simon Joseph Henri Guieu, domicilié à Toulon, département du var, âgé de Vingt deux ans, profession de Mettre d'hôtel, non parent ni allié des époux.

Et de Simon Antoine Maurice Aubert, domicilié à Toulon, département du var, âgé de vingt quatre ans, profession de Bouilleur d'habits, Cousin du futur époux.

Après quoi, moi Joseph Romei Raspail, adjoint à la Mairie de la ville de Toulon, faisant fonctions d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les témoins et les époux, seulement les époux et la Mère ont déclaré ne savoir

Benoite Guieu Olive Guieu Aubert Aubert B. Guieu

MAIRIE de Toulon — ARRONDISSEMENT de Toulon

Du Vingt neuf Avril mil huit cent trente-quatre, à neuf heures du Matin

ACTE DE MARIAGE de Joseph Carli, âgé de trente deux ans, né à Bastia, département de Corse, le Dix Mil sept cent vingt huit du mois de Janvier mil profession de Marin, domicilié à Toulon, département du var, fils Majeur de feu Joseph Carli, vivant, profession de Capitaine au cabotage, domicilié à la Cortine, département de Bastia, et de Madeleine Carli, sans parents.

N.° 10

Et de Christine Marie Hélène Vienne Aurran, âgée de vingt un ans, née à la Garde, département du var, le quatre du mois de Août mil huit cent trente, domiciliée à la garde, département du var, fille Majeure de feu Paul Joseph Aurran, profession de Menuisier, domicilié à la Garde, département du var, et de Rose Caroline Pourrier, ici présente et consentante d'autre part.

Les actes préliminaires ont 1.° les publications faites par nous et par Monsieur l'officier public de la ville de Toulon, les dimanches six et treize avril courant, avec bannières, et il n'est point qu'il y a eu aucune opposition ni empêchement quelconque, ainsi que le tout résulte des lettres de publications, ci-jointes, 2.° le mariage dans la ville de la Garde, où l'époux a son domicile, ainsi que l'acte de naissance de l'épouse, ainsi que l'acte de naissance de la future épouse, portant qu'elle est née dans cette ville et sous la paroisse de la Salvatore, 3.° le consentement de la future épouse, portant que le père de celle-ci, ne sait ni lire ni écrire, ainsi que l'acte de décès de son père, ainsi que l'acte de naissance de la future épouse, portant qu'elle est née dans cette ville et sous la paroisse de la Salvatore, 4.° l'acte de décès de la future épouse, ainsi que l'acte de naissance de son père et de sa mère, ainsi que ceux de grand-parents et aïeules tant paternels que maternels.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1.er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un *Christine Marie Hélène Vienne Aurran*, l'autre *Joseph Carli*

En présence de Simon Charles, ainsi Marquis, domicilié à Toulon, département du var, âgé de Trente trois ans, profession de Maître Cordonnier, non parent ni allié des époux.

De Jean François Cacerol, domicilié à Toulon, département du var, âgé de Trente Cinq ans, profession de Maître Cordonnier, non parent ni allié des époux.

De Jean Louis Matthieu Gandolphe, domicilié à Toulon, département du var, âgé de Trente Sept ans, profession de Commis aux Vivres, non parent ni allié des époux.

Et de Jean Jacques Cayrau, domicilié à la Garde, département du var, âgé de Trente Six ans, profession de Propriétaire, Oncle du futur époux.

Après quoi, moi Joseph Romei Raspail, adjoint à la Mairie de la Commune de la Garde, faisant fonctions d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les témoins, et les époux, seulement les actes parties ont déclaré ne savoir

Girard Aurran Marquis Carli Cacerol Gandolphe Cayrau